

E 7137

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

SN 1629/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 février 2012
(OR. en)**

SN 1629/12

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant
l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités
dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme¹, et notamment son article 2, paragraphe 3,

¹ JO L 344 du 28.12.2001, p. 70.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2011, le Conseil a adopté le règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011¹ mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui établit la liste actualisée des personnes, groupes et entités auxquels ledit règlement s'applique.
- (2) Le Conseil a estimé qu'il n'existait plus de motif pour maintenir certaines personnes dans la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique le règlement (CE) n° 2580/2001.
- (3) La liste des personnes, des groupes et des entités auxquels le règlement (CE) n° 2580/2001 s'applique devrait donc être mise à jour en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes dont la liste figure à l'annexe du présent règlement sont retirées de la liste des personnes, groupes et entités énumérés à l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 343 du 24.12.2011, p. 10.

ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article 1er

1. ABOU, Rabah Naami
 2. ABOUD, Maisi
 3. ARIOUA, Kamel
 4. ASLI, Mohamed
 5. ASLI, Rabah
 6. DARIB, Nouredine
 7. DJABALI, Abderrahmane
 8. MOKTARI, Fateh
 9. NOUARA, Farid
 10. RESSOUS, Hoari
 11. SEDKAOUI, Nouredine
 12. SELMANI, Abdelghani
 13. SENOUCI, Sofiane
 14. TINGUALI, Mohammed
-